

# *Jacqueline Bergel-Hatchuel*

## *Avocate à la Cour*

122, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Tél : +33 609.040.916

Palais PN 160

E-mail : [avocat@avocat-bergel.com](mailto:avocat@avocat-bergel.com)

Sites : [www.avocat-bergel.com](http://www.avocat-bergel.com)

[www.avocats-immobilier.com](http://www.avocats-immobilier.com)

CONSEIL D'ETAT  
Madame FOMBEUR  
Présidente de la 1ere sous section  
1 Place du Palais Royal  
75001 PARIS

### **LETTRE OFFICIELLE**

Neuilly, le 25 juillet 2016

**Dossier : Monsieur Augustin BAUDELET de LIVOIS et Autres**  
**Référence du dossier : 397151**

Madame la Présidente,

Vous n'êtes pas sans savoir que le Ministère de la Santé n'a pas répondu au mémoire introductif d'instance que j'ai introduit dans l'affaire cité en référence pour les 2 500 requérants depuis février 2016, soit il y a plus de 6 mois.

Vous avez donné un dernier délai à mon contradicteur à fin juin 2016 pour y répondre.

A ce jour, 25 juillet 2016, il n'en est rien.

Ce silence est interprété, par mes clients, comme un mépris sur un sujet grave qui les préoccupe au 1<sup>er</sup> chef, dans la mesure où pour les parents qui veulent respecter la politique vaccinale, à savoir les 3 vaccins obligatoires DT Polio sans aluminium, ils n'ont pas les moyens de se le procurer sauf s'ils peuvent justifier que leur enfant présente une contre-indication à la valence coquelucheuse. Ce qui est le comble !

Ils pensent aussi que cette attitude cautionne le comportement des laboratoires.

En effet, il n'échappera pas au Conseil d'Etat et en particulier à Monsieur PUIGSERVER, rapporteur, qu'après avoir réuni tous les laboratoires, Mme MARISOL TOURAINE a précisé par un communiqué de presse en date du 28 janvier 2016 :

**« Cette rupture de stock est inadmissible et inacceptable ».**

A cet effet, je communique par la présente et par voie postale en 7 exemplaires ledit communiqué de presse pièce n°5 pour permettre à Monsieur le Rapporteur PUIGSERVER d'en avoir connaissance.

La présente correspondance officielle constitue la pièce n°4 portée aux débats.

Je vous en souhaite bonne réception et vous remercie de bien vouloir préciser la date à laquelle le Conseil d'Etat rendra sa décision étant sans cesse questionnée par les justiciables que je représente.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mon profond respect.

J. BERGEL  
Avocate à la Cour

P.J : communiqué de presse en date du 28 janvier 2016 en 7 exemplaires par voie postale.